



# Port d'AUDIERNE

## Aire de carénage de PLOUHINEC

### Mutualisation de prestations de levage

Mars 2019

Lancement d'une procédure de mutualisation par le  
Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de  
Cornouaille

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en sa qualité d'autorité portuaire, le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille a repris en gestion directe l'aire de carénage du port d'Audierne.

Dans ce cadre, il souhaite favoriser la mutualisation des prestations de levage assurées par les entreprises de ce secteur, pour le compte des usagers pêcheurs et plaisanciers, et mettre en œuvre une procédure pour :

- Dans un 1<sup>er</sup> temps : identifier les entreprises de levage intéressées par ce type d'intervention
- Dans un 2<sup>nd</sup> temps : proposer un calendrier de réservation permettant aux usagers du port d'utiliser les moyens mis à leur disposition à des tarifs optimisés.

#### **1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :**

1. Le Syndicat mixte a informé les entreprises du lancement de la procédure (sollicitations directes).
2. Chaque entreprise de levage qui le souhaite propose de mettre à disposition du matériel de levage, sur un créneau (1 à 2 semaines) et avec un tarif, sous réserve d'un nombre minimum de bateaux, qu'elle définit de la manière suivante :

Entreprise	Matériel mis à disposition	Dimension / tonnage / catégorie pouvant être levé	Créneau d'intervention	Prix unitaire	Nombre minimum de bateaux pour intervention	Date limite d'inscription
XXXXXXXX	Grue .....		Semaine X 2019			

3. Le Syndicat mixte vérifie que les créneaux proposés par les entreprises de levage ne se chevauchent pas. Si c'est le cas, il redéfinit les créneaux en lien avec ces entreprises.
4. Ces propositions sont diffusées aux usagers par l'intermédiaire du Syndicat mixte (affichage au Bureau du Port et à la criée, information des organisations professionnelles et des associations d'usagers). Une date limite de réservation est fixée.
5. Les usagers qui le souhaitent s'inscrivent via un formulaire/registre de réservation, tenu sur le port par le Syndicat mixte.
6. Après la date limite, les inscriptions sont transmises par le Syndicat mixte aux entreprises qui envoient un devis à chaque usager ayant réservé sur la base du tarif sur lequel elles se sont engagées.
7. A l'acceptation du devis, un acompte peut être exigé par l'entreprise de levage.

Il convient de préciser que chaque usager qui ne s'engage pas dans cette démarche de mutualisation pourra solliciter directement une entreprise de levage. Le Syndicat mixte ne pourra refuser son intervention sous réserve qu'elle ne se situe pas sur un créneau déjà réservé dans le cadre de la procédure mutualisée.

## **2. CALENDRIER :**

Février 2019	Recensement, information et consultation des entreprises de levage pouvant être intéressées par cette démarche
Mi-Mars 2019	Fixation des créneaux, mise en place du registre et sollicitation des entreprises
Avril 2019	Lancement de la procédure
Décembre 2019	Bilan de cette expérimentation